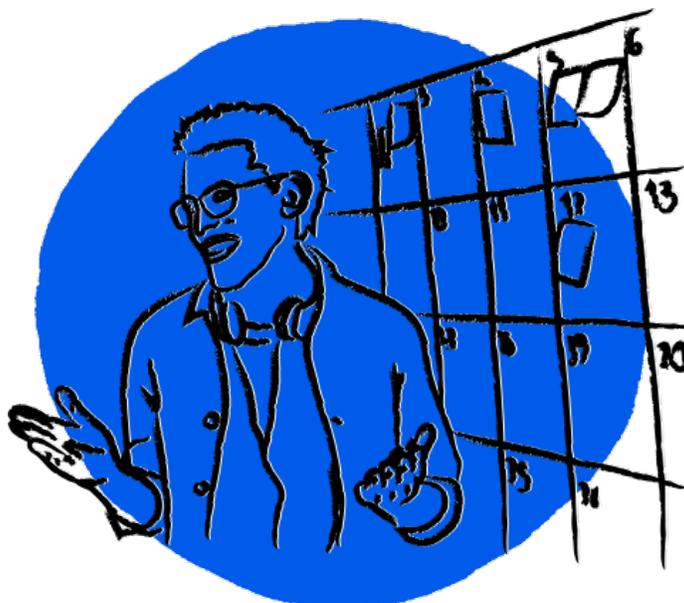




À quel âge peut-on partir à la retraite ?

 15/04/2024



64 ans : c'est l'âge légal de départ à la retraite, depuis la réforme des retraites de 2023.

Pour pouvoir prendre votre retraite, vous devez avoir atteint un âge minimum légal qui dépend du régime auquel vous appartenez. En cas de carrière longue, dite pénible ou encore de handicap, il est néanmoins possible de partir avant cet âge légal.

Si vous n'avez pas tous les trimestres requis, partir à l'âge légal ne garantit pas d'obtenir une pension de retraite à taux plein. Cette condition de trimestres est cependant levée dès lors que vous partez après 67 ans, âge du taux plein automatique. Explications.

Les 3 âges légaux de départ à la retraite

La retraite à 64 ans

L'âge minimal pour partir à la retraite est de 64 ans.

Pour pouvoir percevoir une [pension complète](#) (c'est-à-dire à taux plein), il faut avoir cotisé un certain nombre de trimestres (voir plus bas).

Si vous remplissez ces 2 conditions (d'âge et de durée de cotisation), vous pouvez percevoir à la fois :

- votre retraite de base à taux plein,
- votre retraite complémentaire sans minoration.

Entre 64 et 67 ans, vous pouvez partir à la retraite même si vous n'avez pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires, mais votre pension est alors réduite : une [décote](#) est appliquée à votre pension lors du calcul.

[Les personnes atteintes d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 20 % peuvent partir à la retraite à 60 ans sans subir de décote](#) (même si leur pension reste calculée au prorata du nombre de trimestres validés). Si leur incapacité se situe entre 10 % et 19 %, elles peuvent partir à 62 ans sans décote.

Il existe certains **cas de départ anticipé** :

- [le départ anticipé pour carrière longue](#), pour les personnes ayant cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année de leurs 21 ans, 20 ans, 18 ans ou 16 ans ;
- [le départ anticipé pour handicap](#), ouvert à partir de 55 ans, à certaines conditions ;
- [le départ anticipé pour carrière pénible](#), accessible de plusieurs manières (incapacité permanente, compte professionnel de prévention ou amiante).

Les âges légaux de départ à la retraite varient selon les régimes :

- Pour les salariés et les non-salariés du secteur privé, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est fixé à 64 ans.
- Dans la fonction publique, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est variable. Il est de âges pour les agents des catégories « sédentaires » (métiers de bureau), qui sont mis d'office à la retraite à 67 ans. Les agents des catégories « actives » (métiers de terrain pénibles ou dangereux), peuvent, quant à eux prendre leur retraite entre 57 et 59 ans, en fonction de leur date de naissance.
- Dans les régimes spéciaux, l'âge d'ouverture des droits est variable (de 40 à 64 ans) et diffère selon le métier exercé et l'ancienneté. Cependant, depuis la réforme des retraites de 2010, suivie par la dernière réforme des retraites de 2023, la plupart de ces régimes s'alignent progressivement sur l'âge légal de droit commun, à 64 ans.

La retraite à 67 ans

À 67 ans, un salarié qui n'a pas cotisé le nombre de trimestres nécessaire, pourra partir à la retraite **sans pénalité de minoration** (décote). Néanmoins, sa pension sera calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.

C'est également à cet âge qu'un salarié peut percevoir sa retraite complémentaire à taux plein même s'il n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour la retraite de base.



Pour certaines catégories de personnes, cet âge reste fixé à 65 ans :

- les bénéficiaires de l'Allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) ;
- les assurés qui ont arrêté de travailler pour être aidant familial ;
- les assurés qui ont validé au moins 1 trimestre au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % ;
- les assurés qui ont apporté une aide effective en tant que salarié ou aidant familial pendant au moins 30 mois à leur enfant bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

La retraite à 70 ans

Si un salarié a 70 ans ou plus, son employeur peut le mettre à **la retraite d'office**. Dans ce cas, la procédure est simple : il doit lui adresser le préavis légal, comme dans le cas d'un licenciement. L'indemnité de mise à la retraite est égale à l'indemnité versée en cas de licenciement.

Avant 70 ans, si l'employeur veut mettre un salarié à la retraite, **2 conditions doivent être remplies** :

- Le salarié doit avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite à taux plein (67 ans) ;
- Le salarié doit donner son accord.

Les délais dans ce cas sont semblables à ceux d'un licenciement : 3 mois avant son anniversaire, l'employeur doit lui adresser un préavis lui demandant s'il est d'accord pour une mise à la retraite. Si celui-ci accepte, l'employeur n'a plus qu'à procéder à la mise effective à la retraite.

En revanche, s'il refuse, l'employeur ne peut qu'attendre. Chaque année, toujours 3 mois avant son anniversaire, il pourra lui adresser la même demande, jusqu'à l'âge de 70 ans, où son accord ne sera plus nécessaire. Le salarié, pour sa part, a un délai d'1 mois pour répondre aux demandes de l'employeur.

Si la procédure de mise à la retraite n'a pas été respectée la fin du contrat de travail est requalifiée en licenciement. C'est donc cette procédure qui s'applique, avec le versement de l'indemnité correspondante.

**Comparateur PER :
Trouvez le Meilleur
Plan d'Épargne
Retraite**



Trimestre : calcul de la pension de retraite

Pour partir à la retraite, vous devez justifier, tous régimes de base confondus, d'une **durée d'assurance minimale**. Cette durée d'assurance est déterminée en fonction des **périodes** (calculées en **trimestres**) pendant lesquelles l'assuré a cotisé au régime général de Sécurité sociale, mais aussi à d'autres régimes obligatoires (en tant que commerçant ou artisan par exemple).

Attention : pour [valider un trimestre](#), quelle que soit la durée de travail accomplie, il faut avoir cotisé sur une rémunération égale à un montant minimum.

Ce montant s'élevait jusqu'en 2014 à 200 fois le Smic horaire au 1er janvier de l'année concernée.

Depuis le 1er janvier 2014, ce montant minimum a été abaissé à **150 fois le Smic horaire**. Peu importe que cette somme ait été gagnée en CDD, en CDI, en intérim... Toute forme de salaire soumis à cotisation au régime général.

Désormais, il faut avoir gagné, en 2023, au moins :

- 1 747,50 € € pour valider 1 trimestre ;
- 3 495 € pour valider 2 trimestres ;
- 5 071,50 € pour valider 3 trimestres ;
- 6 990 € € pour valider 4 trimestres.

Attention cependant : votre rémunération est prise en compte, pour chaque période de travail, dans la limite du [Plafond de la Sécurité sociale](#). Par exemple, si vous avez gagné 7 000 € en janvier 2024, on ne retiendra que le plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 666 € en 2024. Si vous ne travaillez plus le restant de l'année, vous aurez donc validé 1 trimestre en 1 mois... mais pas 4 !

Certaines périodes pendant lesquelles on ne cotise pas peuvent être néanmoins validées parmi les trimestres comptés pour ouvrir droit à la retraite : [les périodes de chômage, d'arrêt maladie](#), de [congé parental](#), du [service militaire](#)... Les [enfants](#) donnent en outre droit à des trimestres supplémentaires.

En savoir plus sur la différence entre les [trimestres cotisés, validés et assimilés](#).



Les conditions de durée d'assurance sont liées à votre année de naissance : les réformes récentes ont allongé progressivement le nombre de trimestres requis.

Depuis 2008, la durée d'assurance nécessaire pour percevoir le taux plein est alignée entre secteurs privé et public.

Année de naissance	Nombre de trimestres cotisés	Âge légal de départ
1955 - 1957	166	62 ans
1958 - 1960	167	62 ans
1er janvier au 31 août 1961	168	62 ans
1er septembre au 31 décembre 1961	169	62 ans et 3 mois
1962	169	62 ans et 6 mois
1963	170	62 ans et 9 mois
1964	171	63 ans
1965	172	63 ans et 3 mois
1966	172	63 ans et 6 mois
1967	172	63 ans et 9 mois
1968	172	64 ans

En savoir plus sur le calcul du [montant de la pension de retraite](#).

Ce qu'il faut retenir sur l'âge de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite est de 64 ans. Il est possible de partir plus tôt pour carrière longue, pénibilité ou handicap.

Pour bénéficier d'une retraite complète (au taux plein, à 50 %), vous devez valider un nombre minimal de trimestres (de 166 à 172 selon votre année de naissance).

À partir de 67 ans, vous pouvez partir à la retraite avec un taux plein si vous n'avez pas validé suffisamment de trimestres.

À partir de 70 ans, votre employeur peut vous mettre à la retraite d'office, sans votre accord.

